

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2014

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Joëlle BOUCHIER GOUNIOT, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, Mme Brigitte MOULIN, Mme Marion COLLOUD, M. René GARCIN, M. Pierre GENON-CATALOT, M. Bernard AINOUX.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Kamel HAFID.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Virginie JOST-MARIOT	à	M. Georges CONSTANTIN
M. Kamel HAFID	à	M. Jean DENAIS

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur FERNANDES, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que quatre délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres du 25 février 2014 sont ajoutées dans les sous-mains ; avec une délibération supplémentaire pour l'attribution d'une subvention aux Hôpitaux du Léman en vue de l'équipement d'échographes portatifs ; une question de Monsieur ARMINJON sur le quartier DESSAIX ; un vœu pour la défense de la langue française ; et enfin une motion pour la création d'une communauté d'agglomération.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS MUNICIPAUX – AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS CORRESPONDANTS AUX LOTS N° 1, 2 ET 3.

Par délibération du 28 novembre 2012, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer trois marchés à bons de commande relatifs à la fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle pour l'ensemble des agents municipaux, marchés valables à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016, ne comportant ni minimum ni maximum, tant en valeur qu'en quantité.

Ces trois marchés ont été attribués à :

LOTS	ENTREPRISES
Lot n° 1 : Fourniture de vêtements de travail et d'E.P.I. pour la protection du corps excepté des pieds	V.P.S.L. (73460 FRONTENEX)
Lot n° 2 : Fourniture de chaussures	V.P.S.L. (73460 FRONTENEX)
Lot n° 3 : Fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'accessoires pour les policiers municipaux, les A.S.V.P., les agents placiers et les auxiliaires de circulation	RHINODEFENSE (26600 GRANGES LES BEAUMONT)

De nouveaux articles sont devenus nécessaires pour la sécurité et le confort des agents : ceux-ci sont indiqués dans les trois projets d'avenants présentés avec les prix correspondants.

Il convient donc de créer, dans les marchés à bons de commande des lots n° 1, 2 et 3, les prix unitaires correspondants à ces fournitures.

La Commission d'appel d'offres réunie le 25 février 2014 a donné un avis favorable à la conclusion de ces trois avenants.

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les avenants présentés.

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES VEHICULES DE LA COMMUNE ET DU C.C.A.S. DE THONON – GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE/C.C.A.S. – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Par délibération en date du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à modifier la convention constitutive du groupement d'acheteurs avec le C.C.A.S. en proratisant les quantités prévisionnelles sur une durée d'exécution du marché de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2014.

La commune de Thonon-les-Bains a donc lancé une nouvelle consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert européen.

Ce marché à bons de commande sera ainsi conclu pour deux ans, soit du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2016. Il prévoit, pour chaque entité et sur la durée totale du marché, les quantités suivantes :

- pour le Centre Communal d'Action Sociale :
 - 500 litres de super sans plomb 95 ou de super sans plomb 95-E10 ;
 - 6 000 litres de gasoil ;
- pour la Commune de Thonon-les-Bains :
 - 70 000 litres de super sans plomb 95 ou de super sans plomb 95-E10 ;
 - 265 000 litres de gasoil.

Ces quantités sont approximatives et pourront varier globalement de plus ou moins 40 %.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 février 2014, a retenu la proposition d'ENI France SARL (69367 LYON CEDEX 07).

Sur proposition de Madame BOUCHIER-GOUNIOT, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire de la commune de Thonon-les-Bains à signer le marché correspondant pour le compte du groupement, avec la société ENI France (69367 LYON CEDEX 07).

RESSOURCES HUMAINES

REMUNERATION DES AGENTS MUNICIPAUX CONCOURANT A LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE SOUS L'EGIDE DES COMMISSIONS DE PROPAGANDE POUR LES PROCHAINES ELECTIONS MUNICIPALES

Considérant que la Commune de THONON-LES-BAINS va procéder aux opérations de mise sous plis de la propagande électorale,

Considérant que pour ce faire, la Commune va recourir à ses personnels titulaires dont le nombre sera fixé en fonction des électeurs inscrits dans la liste électorale arrêtée au 28.02.2014,

Il est proposé au Conseil Municipal que les personnels affectés à cette mission soient rémunérés :

- à l'acte, (c'est-à-dire au nombre d'enveloppes de mises sous pli réalisé individuellement), dans le strict respect de la dotation forfaitaire de la Préfecture calculée selon le nombre d'électeurs (arrêté au 28.02.2014) et le nombre de listes en présence (arrêté au 06.03.2014),
- et, dans la limite de l'indemnité pour travaux supplémentaires des agents publics de l'Etat fixée pour chaque tour de scrutin à 540 €

Un arrêté individuel actera du nombre de mises sous pli par agent et donc de sa rémunération.

Monsieur CONSTANTIN profite de ce dossier pour souligner les difficultés à venir. En effet, il fait état de la Commission électorale qui doit se réunir le 10 mars prochain afin de valider les documents électoraux, et parallèlement de la demande de la poste de lui fournir les éléments à envoyer pour le 13 mars suivant. Compte tenu de ces dispositions, les imprimeurs ont déjà fait part de leurs craintes pour mener à bien la réalisation de 55.000 bulletins et 26.000 circulaires dans un délai aussi court.

Monsieur le Maire rappelle que les délais fixés ne sont pas de la compétence de la Commune, mais il partage son point de vue et déplore le manque de réalisme dont font preuve les personnes chargées de ce dispositif.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

ENVIRONNEMENT

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Dans sa séance du 20 décembre 1996, le Conseil Municipal a accepté l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de Haute-Savoie :

- du chemin de grande randonnée GR5, de la rue Jean Blanchard au marais de Séchy,
- du chemin de grande randonnée de pays GRP « Littoral du Léman », du port de Rives au pont de Vongy par Saint-Disdille.

Le tracé du GR5 a été modifié, par délibération du 30 mai 2001, entre la place de Crête et le chemin de la Vionnaz ; il a été balisé sur le chemin des Marmottés au lieu d'emprunter le chemin de Trossy et le chemin des Harpes.

Le Conseil Général de Haute-Savoie a souhaité que les itinéraires inscrits au PDIPR bénéficient d'une identification cohérente sur l'ensemble du territoire haut-savoyard. A cet effet, il a élaboré la charte départementale de balisage. De plus, par délibération n° CG 2004-199 du 15 novembre 2004, il a décidé de proposer, aux collectivités maîtres d'ouvrage des itinéraires, des conventions pour la fourniture du matériel de signalétique correspondant à cette charte, en contrepartie de l'engagement qui serait pris par ces maîtres d'ouvrage de mettre en place ce matériel, et d'entretenir les itinéraires correspondant.

Cette proposition permet de mettre en valeur les itinéraires de promenade et de randonnée passant sur le territoire communal et inscrits au PDIPR. Aussi, le service Environnement de la Commune a travaillé à l'élaboration d'un plan de balisage, en concertation avec le conseiller technique du Conseil Général et avec le Comité Départemental de la Fédération Française de Randonnée Pédestre. Finalisé en janvier 2014, ce plan définit les tracés suivants à partir du point « km zéro » qui a été installé sur la place de l'Hôtel de ville dans le cadre de son réaménagement en 2012 :

- GR5
 - * extension du tracé de l'Hôtel de ville à la rue Jean Blanchard (traversée du cœur de ville en utilisant le GRP « Littoral du Léman », avec choix de passage devant la basilique via la rue de l'Hôtel de ville et la Grande Rue, l'itinéraire empruntant ensuite la rue des Arts, la place des Arts et l'avenue de la gare) ;
 - * maintien du tracé de la rue Jean Blanchard à la place de Crête, et du chemin de la Vionnaz au marais de Séchy ;
 - * modification du tracé entre la place de Crête et le chemin de la Vionnaz, en empruntant le chemin de Trossy et le chemin des Harpes qui sont plus propices à la randonnée pédestre que le chemin des Marmottés ;
- itinéraire VTT « Les Chemins du Soleil »
 - * création d'un tracé de l'Hôtel de ville à la place de Crête, passant devant l'Office de Tourisme pour rejoindre le chemin de Ronde via le carrefour du Belvédère, l'avenue Saint François de Sales, l'avenue Jules Ferry et le boulevard Georges Andrier ;
 - * maintien du tracé de la place de Crête au chemin de la Vionnaz en empruntant le chemin des Marmottés, puis jusqu'au marais de Séchy ;
- GRP « Littoral du Léman »
 - * passage du tracé devant l'Office de Tourisme puis sur la place de l'Hôtel de ville ; depuis ce lieu, à partir du point « km zéro », l'itinéraire est commun au tracé du GR5 jusqu'au marais de Séchy, passant ainsi devant la basilique.

Compte tenu que les extensions et les modifications apportées n'entraînent pas de contrainte particulière pour la Commune, mais participent au contraire à sa politique touristique,

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'accepter l'inscription au PDIPR des itinéraires de promenade et de randonnée tels qu'ils sont décrits au plan de balisage précédemment détaillé et dont la synthèse du tracé a été présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à la mise en œuvre du plan.

URBANISME

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS SAVEY – 16 AVENUE DE L'ERMITAGE - SECTION AO N° 388

Afin d'assurer, à terme, la réalisation d'un trottoir sur l'avenue de l'Ermitage et de permettre ainsi la bonne circulation des piétons dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il est apparu opportun de procéder à l'acquisition d'une petite bande de terrain d'une surface de 23 m² environ, à prélever sur la propriété des consorts SAVEY, cadastrée section AO sous le n° 388 et située 16 avenue de l'Ermitage.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec les propriétaires et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue au prix de 50,00 €/le m² représentant un montant prévisionnel de 1 150,00 €

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à acquérir et par conséquent le montant exact de la vente.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide l'acquisition, au prix de 50,00 €/le m², d'une emprise de terrain d'une superficie de 23 m² environ, à prélever sur la propriété cadastrée section AO sous le n° 388 ;
- décide l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune ;
- décide d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- demande que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT A M. FRANCK DUBORGEL – 35 AVENUE DE L'ERMITAGE - SECTION AO N° 178

Afin d'assurer, à terme, la réalisation d'un trottoir sur l'avenue de l'Ermitage et de permettre ainsi la bonne circulation des piétons dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il est apparu opportun de procéder à l'acquisition d'une petite bande de terrain d'une surface de 55 m² environ, à prélever sur la propriété de M. Franck DUBORGEL, cadastrée section AO sous le n° 178 et située 35 avenue de l'Ermitage.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec les propriétaires et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue au prix de l'euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à acquérir.

Monsieur CONSTANTIN demande si cette opération ne présente pas un risque, en considération des termes différents entre ces deux délibérations et de la proximité des parcelles concernées.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- L'acquisition de terrain d'une emprise de 55 m² environ sur la propriété de Monsieur DUBORGEL, au 35 avenue de l'Ermitage, résulte de l'alignement défini par la Commune dans le cadre d'un permis de construire. Il s'agit ainsi d'une cession à l'euro symbolique (dans la lignée des anciennes cessions gratuites). Les aménagements réalisés dans le cadre du permis de construire ont anticipé le retrait par rapport à la voie et ne sont donc pas remis en cause.
- L'acquisition de terrain d'une emprise de 23 m² environ sur la propriété des consorts SAVEY, au 16 avenue de l'Ermitage, résulte de la volonté de la Commune de procéder à un aménagement de voirie. Les aménagements présents sur la propriété (mur de clôture, haie) sont partiellement remis en cause. Un prix de 50 €/le m² a été négocié avec les propriétaires, sans avis du service France Domaine. Pour les acquisitions d'un montant inférieur à 75 000 €, cet avis n'est pas obligatoire, et compte tenu de sa charge, le service France Domaine ne souhaite plus intervenir sur ce type d'opération sauf demande expresse de la Commune.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide l'acquisition, au prix de l'euro symbolique, d'une emprise de terrain d'une superficie de 55 m² environ, à prélever sur la propriété cadastrée section AO sous les n° 178 ;
- décide l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune ;
- décide d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- demande que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

AVENUE DES TILLEULS – MISE A DISPOSITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION H N° 92-154-155 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SANTE AU TRAVAIL DU LEMAN

En 1982, la Médecine du travail s'est implantée dans l'ancien bâtiment du Centre de protection maternelle infantile situé 16 avenue des Tilleuls sur la propriété communale cadastrée section H n° 154.

En 2000, le Département a remis à la Commune, par bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, les parcelles voisines cadastrées section H n° 92-155 sur lesquelles avait été construit, en 1960, le bâtiment de la Caisse primaire de sécurité sociale de la Haute Savoie. A l'échéance du bail emphytéotique, il a alors été convenu que l'ensemble des biens et droits immobiliers soit cédé à la Commune au prix d'un franc symbolique.

A la suite de l'établissement de ce bail emphytéotique, la Commune a mis à disposition de la Médecine du travail, devenue Santé au Travail du Léman en 2004, par convention de location, les deux bâtiments réunis et implantés sur le tènement foncier cadastré section H n° 92-154-155.

Compte tenu d'un récent élargissement de ses missions et d'une augmentation de ses effectifs, l'association Santé au Travail du Léman a souhaité mettre en œuvre une réorganisation et un agrandissement de ses locaux.

Elle a ainsi entrepris avec l'accord de la Commune, sur la parcelle communale cadastrée section H n° 154, la construction d'une extension sur l'arrière du bâtiment existant, sur une surface de 150 m² environ, comprenant divers locaux administratifs.

Ainsi, compte tenu des aménagements réalisés et afin de pérenniser son implantation sur ce site, il est proposé à l'association Santé au Travail du Léman la mise à disposition du terrain communal cadastré section H sous le n° 154, d'une superficie de 1.360 m² sous forme d'un bail emphytéotique. Suite aux discussions engagées avec l'association, il ressort la possibilité d'établir un bail emphytéotique d'une durée de 26 ans intégrant une redevance annuelle, révisable, d'un montant de 13 475 € conformément à l'avis du service France Domaine.

Concernant les parcelles cadastrées section H n° 92-155, d'une superficie de 685 m², faisant l'objet d'un bail emphytéotique par le Département au profit de la Commune, ce tènement serait sous-loué à l'association Santé au Travail du Léman, pour une durée de 26 ans n'excédant la durée du bail initial dont l'échéance porte au 22 mai 2040, dans des conditions financières similaires, à savoir pour un montant annuel révisable de 3 519 € conformément à l'avis du service France Domaine.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- la mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 26 années à compter du 1^{er} janvier 2014 au profit de l'association Santé au Travail du Léman, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée avec l'accord de la Commune, de la parcelle cadastrée section H sous le n° 154, d'une superficie de 1 360 m² pour un montant révisable de 13 475 €par an ;
- la sous-location d'une durée de 26 années à compter du 1^{er} janvier 2014 au profit de l'association Santé au Travail du Léman, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée avec l'accord de la Commune, des parcelles bâties cadastrées section H sous les n° 92-155, d'une superficie de 685 m² pour un montant révisable de 3 519 €par an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire, le bail emphytéotique devant être établi par Maître BALLARA-BOULET, notaire à Thonon-les-Bains, aux frais du preneur.

PARC THERMAL – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COPROPRIETE LE PRESIDENT

Dans la continuité des travaux d'extension des bâtiments de l'établissement thermal, la Commune a entrepris la réhabilitation du parc thermal comprenant l'aménagement d'un bassin d'agrément en partie basse du site et la réalisation d'aménagements paysagers.

Afin d'assurer la protection des différents équipements en place, de mieux gérer et contrôler l'accès du public, la Commune a souhaité mettre en œuvre la pose d'une clôture, de portillons et de portails en périphérie du parc thermal.

Considérant que la clôture devant être implantée sur la propriété communale, le long de la limite de propriété de la résidence Le Président, profitait à cette dernière, les copropriétaires, lors de l'assemblée générale du 18 mars 2013, ont accepté une participation financière aux travaux de clôture les concernant, pour un montant maximum de 33 040,70 €TTC, tel qu'estimé en phase projet.

Par délibération en date du 30 octobre 2013, le Conseil Municipal a retenu le groupement d'entreprises CLOR'ALP / MAURO SAS à la suite d'une procédure adaptée ouverte conformément au code des marchés publics, pour la réalisation des travaux de clôture.

Sur la base des prix de marché de travaux conclu avec ce groupement d'entreprises, la participation des copropriétaires est arrêtée pour un montant de 28 662,21 €TTC correspondant à un tiers du montant des travaux le long de la limite commune.

Les termes de cet accord sont retranscrits dans un projet de convention de participation financière.

Monsieur DALIBARD ne souhaite pas prendre part au vote compte tenu de son implication dans ce dossier, au titre de sa fonction d'assureur.

Monsieur CONSTANTIN rappelle sa position sur ce dossier et indique que le titre de ce dossier n'était pas mentionné sur sa convocation. Par conséquent, il ne souhaite pas prendre part au vote.

Monsieur ARMINJON indique également, qu'à titre personnel, il ne souhaite pas prendre part au vote.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 27 voix pour et 4 abstentions (Monsieur GANTIN, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX) (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Madame JOST-MARIOT, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE, Monsieur ARMINJON et Monsieur DALIBARD ne prenant pas part au vote), Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière du syndicat des copropriétaires de l'immeuble Le Président aux travaux de clôture du parc Thermal entrepris par la Commune.

TRAVAUX

GARE LACUSTRE DE RIVES – REFECTION DE TOITURE – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE

La Commune est propriétaire d'un bâtiment situé au port de Rives et communément dénommé « gare lacustre », au niveau du débarcadère utilisé par les bateaux de la CGN. Ce bâtiment, édifié à l'origine pour accueillir les services de la Douane, est mis à disposition d'une association (club de plongée). Il abrite également un bureau d'accueil mis à disposition de la CGN, par convention.

Ce bâtiment présente depuis de nombreuses années des problèmes d'étanchéité en toiture liés à la verrière située en partie centrale. Les différents travaux curatifs entrepris n'ont pas permis de mettre définitivement un terme à ces désordres. Il est donc aujourd'hui envisagé, en accord avec l'architecte ayant réalisé ce bâtiment et avec l'association l'occupant, de supprimer cette verrière au profit d'une continuation de la toiture en tuiles située de part et d'autre.

Ces travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment, ils nécessitent une déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme en vue de réaliser ces travaux.

REPLACEMENT DES EQUIPEMENTS DE FILTRATION ET DE MISE EN CONFORMITE HYDRAULIQUE DE LA PISCINE MUNICIPALE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX

Dans le cadre des travaux de mise en conformité hydraulique de la plage municipale, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement des équipements vétustes de filtration des deux bassins de 25 m et 50 m.

Pour cela, l'établissement du dossier de consultation des entreprises a été confié au bureau d'étude AQUACONSEIL de Lyon. Ces travaux, estimés à 425 803 €HT, devraient débuter mi-septembre pour se terminer à la fin de l'année 2014.

Les travaux portent essentiellement sur :

- le remplacement de 6 filtres à sable datant des années 70 de diamètre 2 500 mm et 3 000 mm ;
- le remplacement de 2 pompes de filtration du bassin de 50 m et installation de 4 pompes (1 pompe/filtre, actuellement une pompe pour deux filtres) ;
- la mise en place d'un système automatique de nettoyage des filtres.

De plus, une option a été proposée pour remplacer le sable des filtres par des granulés de verres polis.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 février 2014, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise IDEX ENERGIES (74960 MEYTHET), pour un montant de 426 647,40 €HT soit 511 976,88 €TTC. Ce prix comprend l'option relative à la mise en place de granulés de verres polis qui présentent une finesse de filtration meilleure et accroissent la durée de vie des filtres, pour une plus-value de 48 000,00 €HT.

Il est précisé, d'une part, que cette plus-value est près de 3 fois inférieure au coût de remplacements de filtres à sable standards alors que la durée de tels filtres est de 10 ans au lieu de 5 ans pour les filtres à sable (en utilisation annuelle continue, ces durées respectives devant être doublées dans le cas de la plage de Thonon-les-Bains).

Il est indiqué d'autre part que l'enveloppe budgétaire 2014 votée pour cette opération est de 450 000,00 € Le choix de cette option nécessite donc, à l'occasion d'une prochaine décision budgétaire modificative, d'ajouter un complément 80 000,00 €

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 441 403,87 €HT soit 529 684,65 €TTC.

• Frais de maîtrise d'ouvrage (Coordinateur sécurité santé)	990,00 €HT
• Honoraires du maître d'œuvre	9 500,00 €HT
• Montant des travaux	426 647,40 €HT
• Divers et imprévus (1 % du montant des travaux)	4 266,47 €HT
Total HT	441 403,87 €HT
Total TTC	529 684,65 €TTC

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise suscitée, cette autorisation s'accompagnant d'une autorisation d'augmenter le budget primitif pour intégrer l'option.

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION, DE GROSSES REPARATIONS OU DE PREMIER ETABLISSEMENT DES CHAUSSEES ET TROTTOIRS EN ENROBES - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Le marché relatif aux travaux de réfection, de grosses réparations ou de premier établissement des chaussées et trottoirs en enrobés arrive à échéance le 31 mars 2014. Par conséquent, la Commune a lancé une nouvelle consultation, sous forme de procédure adaptée ouverte, pour son renouvellement.

Ce marché à bons de commande débutera le 1^{er} avril 2014 et se terminera le 31 mars 2018. Il prévoit un montant minimum de 2 100 000,00 euros HT et un montant maximum de 4 200 000,00 euros HT pour toute la durée du marché.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 février 2014, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne (74206 THONON-LES- BAINS CEDEX).

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne (74206 THONON-LES- BAINS CEDEX).

PETITE ENFANCE

MULTI ACCUEIL PETITS PAS PILLON - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

La famille SANDOU MEDELICE a réglé la caution de leurs badges à l'entrée de leur enfant dans la structure.

Au terme du contrat d'accueil de leur enfant, et après restitution des badges, il conviendrait de procéder au remboursement suivant :

Famille	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
SANDOU MEDELICE	Caution Badge	3 x 5,00 €	15,00 €
Total à rembourser			15,00 €

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, du remboursement de la famille nommée ci-dessus.

FINANCES

RESTAURATION COLLECTIVE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°8 AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC SODEXO

Par délibération du 16 décembre 1999, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation du service public de restauration collective à la S.F.R.S. – SODEXO.

Un projet d'avenant n°8 vous est soumis afin de modifier le contrat sur 2 points :

1. la mise en place d'un « espace famille » permettant aux usagers d'avoir accès par internet à leur dossier restauration personnalisé et sécurisé, de recevoir par mail les informations utiles, de modifier les réservations, de payer en ligne notamment. Outre ces avantages pour les usagers, cette fonctionnalité permettra également :
 - de réduire le risque d'erreurs dans l'enregistrement des souhaits des familles au sujet des réservations et changements de réservation,
 - d'alléger le temps de travail des agents affectés au contact avec les usagers et au traitement de leurs demandes.
2. le déploiement dans les écoles de tablettes tactiles permettant aux services municipaux de pointer la présence/absence de convives en temps réel, directement dans la base du logiciel de gestion. Ce nouveau mode de pointage permettra notamment :
 - de réduire le risque d'erreurs dans la transmission de ces données (actuellement faites par pointage sur papier, transmission par fax et saisie manuelle dans le logiciel),
 - d'accélérer leur transmission et leur traitement (la cuisine centrale attend chaque matin d'avoir l'ensemble des ajustements pour modifier sa production et les livraisons),
 - d'alléger le temps de travail des agents concernés par ces opérations de pointage et de transmission.

L'incidence financière de ces modifications est de 28 332,74 €H.T., soit 33 999 29 €TTC jusqu'au terme de la concession, en juillet 2015.

Les parties ont convenu de financer ce surcoût grâce à l'enveloppe disponible au chapitre des provisions pour renouvellement des biens de la concession qui s'élève, après financement des provisions pour 2013-2014 et 2014-2015, à 44 000 €HT.

Monsieur CONSTANTIN indique qu'il s'abstiendra sur ce dossier et fait part de deux remarques sur ce projet d'avenant. Tout d'abord, il trouve curieux le premier point sur "l'espace famille" qui est, selon lui, contradictoire à une notion de relation qui devrait être personnelle et de proximité. Il ne partage pas cette conception de l'information qui engendre un éloignement.

D'autre part, il juge le document en annexe surprenant car celui-ci est porté par la SODEXO uniquement, et que celui-ci relate les intérêts pour la Ville mais de son point de vue. Il fait un rapprochement sur ce mode de fonctionnement identique avec l'IFAC.

Monsieur ARMINJON souhaite s'abstenir sur ce dossier car il trouve étonnant de faire financer des gains de productivité par les usagers au profit de la SODEXO.

Monsieur PITTET souligne les avantages pour les personnels municipaux.

Monsieur le Maire précise que les mesures proposées ont pour vocation à simplifier la vie pratique des familles.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal décide, par 28 voix pour et 11 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Madame JOST-MARIOT, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE, Monsieur ARMINJON, Monsieur GANTIN, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), :

- d'approuver le projet d'avenant n°8 au contrat de concession de la restauration collective, à intervenir avec SODEXO,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

TAXE SUR LA PUBLICITE - REMBOURSEMENT DE REDEVABLES NON ASSUJETTIS

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans son article L 2333-7 prévoit d'exonérer de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat.

L'arrêté du 15 janvier 2013 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules de moins de 3,5 tonnes, précise que doit être portée l'identification du centre de contrôle sur la façade du bâtiment et à la partie la plus visible du public.

Ces supports étant imposés par une disposition légale ou réglementaire, ils sont donc exonérés de taxe locale sur la publicité extérieure.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de rembourser aux trois centres de contrôles techniques automobiles, situés sur la commune de Thonon-les-Bains, les sommes correspondantes qu'elles ont versées à tort au titre la taxe sur la publicité 2013, soit :

- 119,85 € au Groupe RC Autoscopie dont le siège est basé 411 rue Santos Dumont à Chatillon en Michaille et le centre de technique se situe 7 rue Pasteur,
- 478,95 € à la société Auto Sécurité située 17 rue du Commerce,
- 512,25 € à la société Contrôle Technique Automobile des Tissottes (C.T.A.T) située 33 chemin des Tissottes.

OPERATION COULEUR LEMAN – 18 CHEMIN DES HARPES A THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE ERILIA AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UN MONTANT DE 472.061,25 €

La Société ERILIA a fait parvenir le 19 novembre 2012, une demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'acquisition en vefa de 21 logements, situés 18 chemin des Harpes à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLUS ET PLAI** d'un montant global de 1 888 245 € dont 75% seraient garantis par le Conseil Général de Haute Savoie et 25% par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont ainsi présentées.

Monsieur CONSTANTIN s'interroge sur la société ERILIA dont le siège se situe à Marseille et qui cherche à s'implanter en Haute-Savoie. Il trouve qu'une opération en VEFA reste plus risquée. Il se dit favorable à la création de nouveaux logements sociaux mais il aurait souhaité que cette opération puisse être menée par un organisme situé sur la Commune. Il se dit dubitatif sur cette opération qui représente un risque financier pour l'acheteur.

Monsieur le Maire explique que cette délibération avait déjà été présentée devant le Conseil Municipal et qu'elle est présentée à nouveau suite à une demande de complément par la Caisse des Dépôts et Consignations qui souhaite que soit ajouté le paragraphe suivant :

"En cas de phase de préfinancement : Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci, et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation, sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période."

Il souligne que Léman Habitat n'a pas le monopole sur la Commune, ni les moyens financiers pour la réalisation de tous les logements sociaux.

Il précise enfin que le permis de construire a déjà été accordé.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette demande.

HOPITAUX DU LEMAN - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'EQUIPEMENT D'ECHOGRAPHES PORTATIFS DE CONSULTATION SAGES-FEMMES – BUDGET 2014

A la suite d'une demande des Hôpitaux du Léman, Pôle Mère / Enfant, d'aide financière pour l'équipement d'échographes portatifs de consultation sages-femmes qui ne pourront être financés par l'établissement dans le plan d'équipement de ce secteur pour l'année 2014, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 8.500 € afin de faciliter l'organisation et l'activité des consultations des sages-femmes.

Une demande de subvention équivalente a été adressée à la commune d'Evian-les-Bains, qui doit la présenter à l'approbation de son Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR ARMINJON

"J'ai l'honneur de vous saisir - par application de l'article 21 du règlement de notre assemblée - d'une question orale en vue du conseil municipal du 26 février prochain :

Par délibération du 22 septembre 1999, le Conseil municipal a décidé de créer une zone d'aménagement concertée (ZAC) dans le secteur DESSAIX.

A l'époque, ce choix de restructuration urbaine avait été motivé par la nécessité de requalifier le bâti existant, d'adapter la voirie aux besoins de fonctionnement du quartier et d'aménager des espaces publics pour accompagner la relocalisation du Palais de Justice.

Après étude de faisabilité et suivant délibération du 28 juin 2001, vous avez finalement opté pour une zone d'aménagement différé (ZAD) sur un périmètre réduit.

L'objectif était alors de lutter contre la spéculation foncière, qui risquait d'affecter le bilan financier de l'opération (sic).

Quinze ans plus tard, force est de constater que vous ne disposez toujours pas de l'intégralité du foncier nécessaire.

Vous voudrez bien en conséquence présenter au Conseil municipal l'historique complet des mutations enregistrées dans cette zone depuis le 1^{er} juillet 1995, en précisant chaque fois si la Commune s'est rendue acquéreur des biens concernés.

Par délibération du 25 novembre 2010, le Conseil municipal a initié la phase opérationnelle de ce projet en validant les éléments du programme et en lançant une consultation en vue de la désignation d'un concessionnaire chargé de sa réalisation.

Les offres ont été analysées le 3 mai 2012 et les deux candidats auditionnés le 9 octobre 2012.

Par délibération du 19 décembre 2012, la consultation a été déclarée sans suite et vous avez été habilité, Monsieur le Maire, à poursuivre la discussion avec le groupement conduit par la société ADIM.

Or, quinze mois se sont écoulés sans que vous ne rendiez compte de vos travaux.

L'importance de cette opération d'aménagement, son impact urbain, ses implications juridiques et financières imposent pourtant que nos concitoyens soient informés avant le scrutin de mars 2014.

Vous voudrez en conséquence nous faire rapport des échanges intervenus avec la société ADIM en nous précisant :

- le montage juridique retenu ;
- le détail du programme ;
- le bilan financier prévisionnel ;
- le calendrier de l'opération."

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

"Votre question, Monsieur ARMINJON, relative au quartier DESSAIX comporte 2 volets que je distinguerai dans la réponse afin d'être le plus clair et le plus complet possible.

Il y a d'une part la question des acquisitions immobilières.

Vous m'interrogez, Monsieur ARMINJON, sur les mutations enregistrées depuis le 1^{er} juillet 1995 sur le secteur DESSAIX, sans d'ailleurs que votre question permette de savoir à quoi correspond précisément cette date du 1^{er} juillet 1995 à laquelle vous faites référence.

Vous auriez pu en revanche remonter jusqu'au Conseil Municipal du 12 octobre 1987 qui a voté les modalités et objectifs de la concertation, ou jusqu'en 1991 puisque c'est le Conseil Municipal du 29 janvier 1991 qui avait effectivement décidé la mise à l'étude d'une ZAC sur le secteur DESSAIX. Mais cette mise à l'étude n'a été suivie d'aucune action concrète en termes d'acquisitions foncières, ou plus simplement des outils mis en place pour y parvenir.

C'est ainsi que lorsque le projet a été relancé par délibération du 22 septembre 1999, toujours sur le principe d'une ZAC, le Conseil Municipal de l'époque pouvait constater que la Commune n'avait qu'une maîtrise foncière « ponctuelle » du site mais qu'aucun outil d'acquisition foncière spécifique à l'opération n'était en place.

Il se trouve, d'autre part, qu'entre le 23 mars 1995, date d'annulation du POS et le 28 septembre 2001, date de création de la zone d'aménagement différé (ZAD) du quartier DESSAIX il n'y avait pas de droit de préemption urbain sur le quartier DESSAIX, pas plus d'ailleurs que sur le reste du territoire communal, du fait de l'annulation du POS.

Par conséquent, la Commune ne pouvait non seulement pas préempter les biens qui auraient fait l'objet d'une mutation pendant cette période, mais elle ne pouvait même pas avoir connaissance de ces mutations, la formalité de la déclaration d'intention d'aliéner n'étant alors pas obligatoire.

La zone d'aménagement différé relative au quartier DESSAIX a été créée par arrêté du 28 septembre 2001, consécutivement à la délibération du 28 juin de la même année, votée à l'unanimité comme l'ont été la quasi-totalité des délibérations relatives au quartier DESSAIX, ce dont je remercie d'ailleurs le Conseil Municipal.

Sur le périmètre de cette ZAD, 31 biens immobiliers ont été acquis à ce jour ; certains biens immobiliers portant sur un ou plusieurs lots de copropriété pour en représenter aujourd'hui 38 déjà acquis.

6 biens restent à ce jour à acquérir, dont la moitié indivise des 2 derniers lots de copropriété.

Sur ces 6 biens, 2 constituent des activités économiques. Pour ces dernières, comme pour toutes celles déjà acquises, nous privilégions une solution amiable compte tenu des enjeux liés à ces activités notamment en termes d'emplois : il s'agit de l'entreprise GINISTY et de l'enseigne BEREKET MARKET.

S'agissant de l'entreprise GINISTY, c'est en définitive le principe d'une relocalisation sur le site de Champ Dunand qui a été retenu à l'issue des discussions avec cette société. Ce principe a d'ailleurs été validé par le Conseil Municipal du 27 novembre 2013 qui a autorisé GINISTY à entreprendre les démarches nécessaires en ce sens. La société GINISTY a ainsi mandaté un architecte et travaille activement sur ce projet qui devrait pouvoir être finalisé dans les semaines qui viennent.

S'agissant de l'enseigne BEREKET MARKET, il n'a pas été possible de trouver une solution de relocalisation dans le périmètre souhaité. Nous négocions donc actuellement avec son gérant une indemnité globale et forfaitaire sur la base des évaluations des murs et du fonds de commerce faites par France Domaine. Une dernière réunion pour cela a eu lieu avec les parties vendredi dernier et nous devrions, je l'espère, pouvoir également parvenir à un accord désormais très rapidement.

Pour les autres acquisitions, autres que ces 2 activités, soient 4 biens immobiliers, je vous indique que, consécutivement à la déclaration d'utilité publique prise par le Préfet le 24 mai 2012, l'arrêté de cessibilité du Préfet a été pris le 6 février dernier et que l'ordonnance d'expropriation a été rendue par le juge de l'expropriation le 18 février dernier.

La phase d'acquisition arrive donc à son terme.

Sur le plan financier, l'ensemble des acquisitions foncières et immobilières réalisées depuis l'origine, actualisées en euros constants, frais d'acquisitions compris, s'élèvent aujourd'hui à près de 7,8 M€

Si l'on ajoute les dernières acquisitions restant à effectuer, nous serions à près de 9,5 M€ hors GINISTY, dont le traitement est particulier puisqu'il va s'agir du transfert d'activité sur un terrain qui sera cédé par la Commune.

Je vous rappelle que le budget voté le 18 décembre dernier, après reports, prévoit une somme spécifiquement dédié aux acquisitions du secteur DESSAIX pour 2,3 M€

L'ensemble des opérations de démolitions devraient par ailleurs se situer à terme entre 800 et 900 K€ en fonction des incertitudes liées à l'amiante.

Ces différents montants sont d'ailleurs conformes à ceux qui avaient été indiquées en commission d'urbanisme les 25 mars et 28 juillet 2010 afin de déterminer les caractéristiques du projet préalable à la consultation en vue d'une concession d'aménagement.

Voilà pour ce qui est des acquisitions foncières et immobilières.

L'autre volet de votre question porte sur la phase opérationnelle du projet, et en définitive sa réalisation concrète.

Cette question n'est naturellement pas sans rapport direct avec la première.

Comme vous le rappelez dans votre question, la Commune a organisé en 2011-2012 une consultation publique en vue de désigner un concessionnaire à la réalisation du projet, dans les conditions fixées par les articles L.300-4, R.300-4 à R.300-11 du Code de l'Urbanisme.

Une commission ad-hoc a ainsi été mise en place par le Conseil Municipal à cette fin dans laquelle les différentes sensibilités de notre Conseil Municipal étaient représentées.

A l'issue de l'examen des offres des candidats et de leur audition le 9 octobre 2012, la commission a, de manière unanime, conclu que le projet porté par la filiale de VINCI, la société ADIM, présentait un niveau d'ambition et de qualité urbaine en meilleure adéquation avec les attentes de la collectivité.

Le Conseil Municipal du 19 décembre 2012 a pris acte de cette orientation, a déclaré sans suite la consultation en vue de conclure une concession d'aménagement et m'a autorisé à poursuivre les discussions avec la société ADIM.

La société ADIM avait clairement indiqué, lors de sa candidature et de l'audition du 9 octobre 2012, qu'elle proposait un projet de moindre ampleur que le programme objet de la consultation en termes de m² (32.000 m² plutôt que 38.000 m²) et qu'elle ne souhaitait pas réaliser le projet dans le cadre d'une concession d'aménagement, mais plutôt dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Elle avait également indiqué qu'elle envisageait de la réaliser en une seule opération de travaux, sans phasage et donc sans possibilité d'une opération "tiroir" réimplantant sur le site la société GINISTY sans rupture d'activité, comme cela avait été demandé dans le cahier des charges de la concession d'aménagement. Elle a même indiqué qu'il ne lui paraissait pas opportun de conserver la société GINISTY sur le site.

S'agissant à la fois de la propriété immobilière la plus importante en emprise, mais aussi d'une entreprise également importante à tous points de vue, cet élément a naturellement modifié de manière significative l'aboutissement du projet de rénovation du quartier et de retarder l'aboutissement du projet.

Compte tenu de cette orientation de la commission, nous avons donc engagé des discussions, à la fois avec ADIM-VINCI, mais aussi et surtout avec les derniers propriétaires concernés.

Je rappelle en effet que dans le schéma de la concession d'aménagement, il revenait au concessionnaire de faire son affaire de la libération des derniers tènements fonciers.

Dans un projet plus classique tel qu'envisagé avec ADIM, il revient à la Commune d'assurer la libération totale du foncier avant de passer à la phase opérationnelle. C'est donc à ces dernières acquisitions que nous nous sommes attachés depuis lors, sachant, mais vous l'aurez compris, que les dernières acquisitions sont également les plus difficiles. Or, il est inutile de vouloir se projeter trop en avant tant que ces dernières acquisitions n'auront pas été finalisées.

Ainsi, en termes de calendrier, c'est nécessairement le départ du site de GINISTY, et donc sa capacité à réinvestir de nouveaux locaux sur le secteur de Champs Dunand, qui permettra de passer à la phase de construction. Dans l'hypothèse d'une demande de permis de construire déposé d'ici 1 mois, et d'un déménagement mi 2015, on peut raisonnablement penser que les travaux pourraient débuter fin 2015, pour durer 2 à 4 ans en fonction du marché de l'immobilier.

J'ai informé le Conseil Municipal du 27 novembre 2013 des caractéristiques principales du projet immobilier proposé par ADIM et des caractéristiques du projet de bail emphytéotique sur lequel portent nos discussions.

Pour ce qui est du projet immobilier, il reste celui présenté par Jean NOUVEL lors de son audition du 9 octobre 2012. Je vous en rappelle donc les principales composantes :

- 31.624 m² de surfaces de plancher répartie de la manière suivante :
 - . 4 833 m² de logements sociaux ;
 - . 9 575 m² de logements en accession ;
 - . 4 925 m² de logements en démembrement ou dispositif « Dufflot » ;
 - . un hôtel haut de gamme de 1 674 m² associé à un restaurant de 258 m² ;
 - une résidence hôtelière de 1 529 m² ;
 - des commerces répartis sur différents ilots pour un total de près de 6.000 m² ;
- un parc paysager central et un mail commercial traversant ;
- deux niveaux de parkings en sous-sol.

S'agissant du bilan financier prévisionnel, il dépend précisément de l'aboutissement de nos discussions en cours.

Les négociations se poursuivent et nous pourrions en débattre de manière plus complète en commission d'urbanisme, sachant qu'il appartiendra au Conseil Municipal de valider tout projet de cession, quel qu'en soit la forme.

Je vous rappelle également sur ce point, comme cela a été indiqué lors du Conseil Municipal du 27 novembre dernier, que dès lors que nous ne sommes plus dans le schéma d'une concession d'aménagement, il y a nécessité d'un équilibre du prix de cession, sans aide publique et sur la base de l'avis de France Domaine. C'est d'ailleurs en ce sens que nos discussions se poursuivent.

Il appartiendra par conséquent au nouveau Conseil Municipal de valider le montage définitif de ce projet pour lequel l'essentiel du travail et des dépenses a déjà été fait."

SEMAINE DE LA FRANCOPHONIE – DEFENSE DE LA LANGUE FRANCAISE – PROPOSITION DE VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la semaine de la langue française et de la francophonie, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir le principe des initiatives tendant au développement et à l'enrichissement de la langue française, tant dans la langue quotidienne que dans le vocabulaire de spécialité, scientifique, technique ou juridique, et à ne pas contribuer à la propagation d'une anglicisation globalisée et uniformisée, contraire à la biodiversité culturelle.

Il est demandé de veiller à la priorité à accorder au vocabulaire de la langue française par les représentants et les agents de l'Etat et des collectivités publiques.

Il est proposé d'adopter le manifeste joint pour soutenir le débat et montrer l'attachement des citoyens et de leurs élus à la langue française et leur volonté de la défendre et de la mettre en valeur.

Monsieur ARMINJON demande si cette proposition remet en cause l'opération "Easy Thonon".

Monsieur le Maire souligne ce trait d'humour.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE – UN AUTRE PROJET DOIT ETRE PROPOSE AUX HABITANTS DE LA RIVE FRANÇAISE DU LAC LEMAN – UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Par décision du 14 février 2014, le Conseil d'Etat, saisi d'un recours de la commune de Thonon-les-Bains qui soutient que le rattachement à la CCCL décidé par le Préfet de Haute-Savoie par arrêté du 3 octobre 2013 est contraire au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, a statué favorablement à notre demande et considéré que la question présente, au plan juridique, un moyen sérieux.

En conséquence, il a saisi le Conseil Constitutionnel conformément au recours introduit par la Commune au titre d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC).

Cette décision de la plus haute juridiction est aussi la continuité de la décision du Tribunal Administratif de Grenoble, qui par ordonnance de référé du 13 décembre 2013, a suspendu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie, à la suite du recours que nous avons introduit en ce sens.

Au plan juridique, le point de vue défendu par la Commune a été considéré comme sérieux.

Au plan du bon sens et de l'intérêt général, l'avis du Conseil Municipal est très largement partagé.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous souhaitons réitérer notre demande au Préfet de Haute-Savoie de proposer un autre projet pour le Chablais et la rive française du lac Léman.

Avec constance depuis l'année 2000 (délibération du 25 octobre 2000) et à l'unanimité, le Conseil Municipal s'est toujours prononcé pour la création d'une communauté d'agglomération.

Par délibération du 11 septembre 2013, le Conseil Municipal de la commune de Thonon-les-Bains, à l'unanimité de ses membres, a :

- 1) refusé et s'est opposé au projet consistant à rattacher la commune de Thonon-les-Bains à la Communauté de communes des Collines du Léman ;

- 2) demandé au Préfet de Haute-Savoie la création d'une communauté d'agglomération dans le Chablais, bâtie autour de l'armature urbaine avec comme noyau les communes d'Evian-les-Bains, Publier et Thonon-les-Bains, et un regroupement des trois communautés de communes actuelles (CCCL, CCBC, CCPE) et de la commune de Thonon-les-Bains.

En conséquence, nous demandons solennellement au Préfet de Haute-Savoie d'abandonner son projet et de proposer une autre solution plus conforme à la réalité de notre bassin de vie et à son développement, conforme au SCOT du Chablais et à l'aire urbaine de l'agglomération Thonon-les-Bains/Evian-les-Bains.

Monsieur CONSTANTIN indique qu'il partage cette position et qu'il votera pour cette motion. Cependant, il ne se fait pas d'illusion sur l'impact de ce document, car à l'heure actuelle, l'instance auprès du Conseil Constitutionnel fige la situation. Toutefois, il juge cette position importante pour les échéances à venir et à compter du mois d'avril.

Monsieur le Maire ajoute que cette motion adressée au service de l'Etat permettra une réflexion pour la période à venir.

Monsieur MOILLE sollicite l'ajout des communes de Sciez et Douvaine pour permettre une meilleure précision et aboutir à une meilleure définition géographique linéaire.

Monsieur le Maire prend note de cet amendement et propose la modification suivante du deuxième point :

- 2) demandé au Préfet de Haute-Savoie la création d'une communauté d'agglomération dans le Chablais, bâtie autour de l'armature urbaine avec comme noyau les communes d'Evian-les-Bains, Publier, Thonon-les-Bains, Sciez et Douvaine, et un regroupement des trois communautés de communes actuelles (CCCL, CCBC, CCPE) et de la commune de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ces propositions.

Monsieur le Maire conclut la séance en remerciant le public nombreux venu assister au dernier Conseil Municipal de la mandature en cours.

Il remercie également les élus pour le temps qu'ils ont consacré à l'avancement des dossiers thononais et de l'intérêt qu'ils ont pu manifester dans leurs missions, mais également pour la majeure partie des délibérations qui ont pu être actées à l'unanimité.

Il remercie ensuite, pour leur travail, les collaborateurs de qualité dont bénéficie la Commune et de l'opportunité pour Thonon-les-Bains de disposer de ressources internes qui permettent de conduire des affaires jusqu'au Conseil Constitutionnel par exemple.

Monsieur le Maire rappelle enfin les dates des prochains scrutins municipaux qui se dérouleront les dimanches 23 et 30 mars prochains, et souhaite que la campagne électorale soit positive et empreinte de fraternité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h02